

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°117/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de football

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu la demande présentée le 06 décembre 2023 par le service évènementiel,

Vu la nécessité de prévoir l'utilisation du stade d'honneur pour le tir du feu d'artifice du marché de Noël, le dimanche 10 décembre 2023,

Considérant que pour permettre le tir du feu d'artifice du marché de Noël, il convient **d'interdire l'utilisation et l'accès du terrain d'honneur Marcel Reynaud le dimanche 10 décembre 2023.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès et l'utilisation du terrain de football d'honneur Marcel Reynaud sont interdits aux associations sportives **le dimanche 10 décembre 2023, de 08h à 23h00**, afin de permettre le tir du feu d'artifice du marché de Noël.

ARTICLE 2^{ème} : Les services techniques sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire.

ARTICLE 3^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, la Comète Sportive Sarriannaise et les Vieux Crampons Sarriannais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 07 décembre 2023

Le Maire,

Anne-Marie BARDET

Mise en ligne le

08/12/23